

**Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 29 Janvier 2009**

Etaient Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf DORBON Cécile qui a donné pouvoir à FIATTE Dominique et GOUACHON Françoise qui a donné pouvoir à MASSON Marinette.

1. APPROBATION MODIFICATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07/02/08 demandant la modification du PLU sur 5 points distincts ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), à savoir :

1. Suppression en UB 6 du recul de 35 m imposé aux constructions par rapport à l'axe de la RD 683 (suite à demande de plusieurs propriétaires, principalement Madame CHANIOT),
2. Report des zones de dangers (significatifs, graves et très graves) à la demande de la DRIRE liées à la présence du pipeline sud-européen,
3. Report des conclusions de l'étude d'aménagement en cours sur la ZAE intercommunale de « La Plante »,
4. Mise en place d'un emplacement réservé pour accès à la Chapelle d'Aigremont,
5. Report à la demande du Département des périmètres de protection du point de captage « Amont » situé sur la Commune de Laissey englobant une partie du territoire communal notamment au plan des servitudes d'utilité publique (arrêté préfectoral du 16/08/07).

L'enquête publique, nécessaire au préalable, a eu lieu du 4 novembre au 6 décembre 2008 et le rapport du Commissaire-Enquêteur, M. BOSSONNET, s'avère favorable aux corrections projetées étant toutefois entendu qu'il ne sera pas donné suite au report des zones de dangers liées à la présence du pipeline compte tenu que seules s'appliquent les dispositions connues à ce jour.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'ordonner la 1ère modification du PLU approuvé en 2006 conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

2. PREPARATION BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Schéma directeur des eaux pluviales

Le Maire expose que :

La commune subit régulièrement des inondations suite à de forts événements pluvieux. D'autre part, la SNCF exige que soit remis en état le chemin d'accès à la voie ferrée sur le territoire de Laissey. Ces travaux sont à la charge de notre commune car le chemin est détérioré par l'écoulement des eaux pluviales roulanaises via la conduite de diamètre 1000 qui les achemine au-dessus du talweg.

Plutôt que de faire des travaux coûteux sans réflexion préalable, il est ainsi conseillé de faire réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin d'appréhender la problématique dans sa globalité.

Cette étude consiste à :

- ✓ Faire le point sur la situation actuelle,
- ✓ Modéliser le réseau grâce à un outil informatique,
- ✓ Simuler différents scénarios de protection de notre village.

La réalisation de cette étude s'étendra sur l'ensemble de l'année 2009, elle sera la première étape d'une programmation pluriannuelle de travaux d'eaux pluviales à définir dans le courant de l'année 2010.

Il est précisé :

✓ que le montant nécessaire à la réalisation de cette étude est inscrit au Budget Primitif Assainissement 2009 pour 25 000 €HT et 20 000 €HT sur 2010;

✓ que l'Agence de l'Eau peut financer celle-ci à hauteur de 50%, le prestataire en charge de l'étude nous aidera à obtenir ces subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales dont les objectifs principaux sont la définition de travaux visant à supprimer les problèmes d'inondation sur la commune et à résoudre le problème de détérioration du chemin d'accès à la voie ferrée sur la commune de Laissey.

✓ Décide :

- de consulter des bureaux d'Etudes pour la réalisation de cette étude ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour le financement de cette étude ;
- de solliciter auprès du Conseil Général et de la Région des aides complémentaires.

✓ Autorise le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint faisant fonction :

- A consulter des bureaux d'Etudes pour la réalisation de cette étude dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- A signer au nom et pour le compte de la commune, le marché d'études à intervenir avec le prestataire retenu,
- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour le financement de cette étude ;
- A solliciter auprès du Conseil Général et de la Région des aides complémentaires ;
- A signer tout document relatif à cette étude et nécessaire à sa bonne réalisation.

B/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

Maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose que :

Afin de poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune et en prévision de travaux qui seront à réaliser suite au schéma directeur des eaux pluviales, il est nécessaire, compte tenu du désengagement des Services de l'Etat que la Commune s'adjoigne les services d'un maître d'œuvre. Les travaux s'étaleront sur 3 ans, mi 2009 à mi 2012. Dans ce cadre, le maire propose de consulter des bureaux d'études privés pour conclure un marché à bons de commande d'un an renouvelable deux fois.

Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 28 000 € H.T. Le maire précise que si la commune passe un montant de commande inférieur à 28 000 € H.T., voire ne passe pas commande de toute une année, le maître d'œuvre ne pourra réclamer aucune indemnité. Pour l'année 2009, 20 000 € H.T. sont inscrits au budget pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics pour désigner le maître d'œuvre,
- ✓ décide de lancer les consultations sans formalités préalables pour les études préalables aux travaux,
- ✓ autorise le maire à signer tout document lié à la consultation des bureaux d'études et à la bonne exécution du marché qui sera signé.

3. PREPARATION BUDGET GENERAL 2009

Le Maire a communiqué à l'assemblée, pour info, les résultats au 31/12/08. Ils seront soumis à délibération fin mars lors du vote du compte administratif.

A/ Indemnité des élus

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2009 les indemnités des élus tels que votés précédemment, à savoir :

- Maire : 33 % de l'indice 821
- Adjoints : 7,60 % chacun de ce même indice.

B/ Acquisition Terrains « Aux Vignottes » et « Au Bas de Montperroux »

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir plusieurs terrains sur les secteurs « Aux Vignottes » et « Au Bas de Montperroux » pour élargissement de la rue de Montperroux et constitution d'une réserve foncière dans une zone AU au prix de 8 € le m².

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité les achats ci-dessous au prix de 8 € le m² :

Propriétaire	Parcelle Concernée	Surface acquise
ANGUENOT Daniel et Claude	A 436 « Aux Vignottes »	773 m ²
VERDY Raymonde et Gilberte	A 427 « Aux Vignottes »	580 m ²
TAVERNE Lucienne	AB 132 partielle	79 m ²
TAVERNE Lucienne	AB 419 partielle	37 m ²
CACHOT Fabrice	AB 418 partielle	14 m ²
VUILLECARD Louis	A 428 « Aux Vignottes »	632 m ²
TOTAL		2 115 m²

- précise que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune,

C/ Programme forestier 2009

Sur proposition de l'office national des forêts, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme forestier 2009 comme suit :

- Parcelles 21 N : Entretien de cloisonnement sylvicole
- Parcelle 38 : Plantation Erables et Alisiers
- Parcelle 14 : Entretien de cloisonnement sylvicole
- Parcelles 3 et 6 : Peuplement de plus de 3 m

Total	Fonctionnement :	4 200,00 €	ht
	Investissement :	6 300,00 €	ht
	Total HT	10 500,00 €	
	Total TTC	12 558,00 €	

4/ INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

A. P. V. R. d'ordre général

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332.6.1, L. 332.11.1 et L. 332.11.2, Considérant que les articles susvisés autorisent, en vue de permettre l'implantation de nouvelles constructions, de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux nécessaires aux opérations suivantes :

- la création d'une voie publique nouvelle,
- l'aménagement d'une voie existante,
- la création ou l'extension des réseaux publics associés à cette voie,
- la création ou l'extension des seuls réseaux publics sous une voie préexistante.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer sur tout le territoire communal le régime de la participation pour le financement des voiries et des réseaux, telle que définie aux articles L. 332.11.1 et L. 332.11.2 du code de l'urbanisme,
- d'exempter de l'obligation du paiement de la participation financières, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585.C du code général des impôts, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 332.11.1 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article 50 de la loi SRU, l'instauration sur le territoire communal, de la participation pour les voiries et les réseaux (PVR) entraîne de plein droit l'abrogation du plafond Légal de densité (PLD), dans la mesure où ce dernier a été instauré dans la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- transmission aux services de la Préfecture,
- transcription dans le registre général des délibérations.

Les références de la présente délibération seront portées sur les actes des certificats d'urbanisme valant décisions ou documents de simple information.

Cette délibération sera suivie de délibérations spécifiques, concernant des secteurs définis du territoire communal, qu'il est prévu de viabiliser en vue de permettre l'implantation de constructions et fixant, pour chacun de ces secteurs, la participation due par les propriétaires fonciers des terrains appelés à être desservis et situés à moins de 80 mètres de la future voie à créer ou à aménager ou de la voie préexistante sous laquelle seront réalisés les réseaux publics.

La distance susvisée de 80 mètres pourra être modulée en fonction des circonstances Locales (contraintes physiques ou topographiques ou urbanistiques), sans toutefois être inférieure à 60 mètres, ni supérieure à 100 mètres.

B/ PVR spécifique « électricité »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment une information par l'AMD concernant la modification de la loi en ce qui concerne le paiement des extensions et/ou modification de réseaux électriques. L'application concomitante des lois de Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) à l'origine de la participation pour voirie et réseaux (PVR) avec les dispositions des articles 4 et 18 de la loi électricité du 10/02/2000 et leurs mesures réglementaires parues récemment, conduite à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

L'article 4 de la loi du 10/02/2000 précitée dispose que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement ; celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnée pour satisfaire la puissance demandée.

La part de l'extension non couverte par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité intégré dans le coût du KWh facturé à chaque client pourra donner lieu à une contribution, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/01/09 (date devant être confirmée par arrêté à paraître), à la charge de la commune ou de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme. Afin de récupérer tout ou partie de cette contribution, la Commune peut instaurer la PVR dans son principe, en délibérant à cet effet d'ici le 01/01/09.

Le Maire propose au Conseil de voter le principe afin de prémunir la Commune. De toute façon le vote de principe n'engendre pas l'application obligatoire de la PVR. La PVR, d'après la loi est proportionnelle au nombre de m² viabilisé et se fixe au cas par cas.

L'exposé du Maire entendu et après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe d'appliquer la PVR, participation pour voirie et réseaux à compter du 01/01/09. Le montant de la PVR fera l'objet d'une délibération cas par cas.

5. ETUDE DE DIAGNOSTIC DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SUR LE PERIMETRE DE LA C.C.V.A.

Faisant suite à la loi du 11/02/05 et ses décrets d'application, une étude diagnostic sur la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public doit être réalisée avant le 01/01/2011,

Aussi est-il aujourd'hui envisagé de recourir à une procédure d'étude groupée sur les communes et la CCVA dans une logique d'efficacité et d'économie de moyens,

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics dont le coordonnateur serait la communauté de communes Vaïte-Aigremont présidée par M. PIQUARD et dont le rayon d'action s'étendrait sur la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont dont les Communes de Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-Les-Templiers, L'Écouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-Les-Granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot.

Une convention entre les différents membres du groupement stipulant le rôle de la collectivité coordonnateur et des collectivités membres doit être préparée et être conclue pour la durée de l'étude. Elle est présentée en annexe.

Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de s'associer avec la CCVA et les 20 communes qui en font partie afin d'engager en partenariat une étude de diagnostic de sécurité et d'accessibilité sur son domaine,
- accepte l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dont le coordonnateur est la communauté de communes de Vaïte-Aigremont,
- autorise le Maire à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement et à signer la convention de groupement d'achat annexée à la présente,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité,
- désigne le Maire pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement (article VII).

6. LOTISSEMENT MONTPERROUX

Le Maire précise qu'à ce jour 8 lots sur 16 ont fait l'objet d'une réservation et que les travaux de viabilisation ont débuté fin décembre. Une ligne de trésorerie sera souscrite prochainement pour financement de l'opération conformément aux prévisions budgétaires (dépenses estimatives totales : 442 275 €).

Côté pratique, l'assemblée décide de baptiser la future voie communale formant le lotissement « **Rue du Champ du Seiller** » ce qui correspond au lieu-dit cadastral.

7. QUESTIONS DIVERSES

Demande de Subventions Associations

L'Assemblée décide de donner suite à la demande de subvention du Football-Club Section Vétérans en lui attribuant un soutien de 230 € pour 2009.

Elle rejette par contre la demande de l'association Kirambi qui œuvre pour la scolarisation d'enfants d'un village africain et dont la Présidente, Mme JOLI-UNDA est fleuriste à Roulans. Le Conseil Municipal estime en effet que la commune n'a pas vocation à financer des actions pérennes à l'extérieur de Roulans.

Dates à retenir :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Samedi 7 février - 10 h | Réunion Sivos Budget |
| - Mardi 17 février 20 h 00 | Conseil communautaire à Espace Culturel Roulans |
| - Jeudi 19 février - 20 h 30 | Vote Budgets Assainissement - Lotissement - Forêts |
| - Samedi 21 février à 9 h 00 | Ccva : Medef, HDL , SYBERT Espace Culturel Roulans |
| - Samedi 7 mars - 11 h | Vote Budget CCAS |
| - Jeudi 26 mars - 20 h 30 | Vote Budget général |
| - Mardi 31 mars à 20 h 00 | Conseil communautaire à Bouclans |

Infos :

- La permanence emploi aura lieu à Roulans à compter du mardi 3 février 2009 Les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 14 h 30 à 17 h

Le Maire,
A. JACQUOT

